

## ARRETE N°2024-NP 159 AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS BADMINTON

## LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2	2, relatif aux autorisations de buvettes
temporaires accordées à des associations,	

- Vu la demande déposée : le 17 octobre 2024
- > Par M (Nom, prénom) : M. David MELKA
- Qualité (membre, président ...) : Président
- > Représentant l'association (dénomination) : Badminton
- Adresse du Siège Social : 272, rue de la Picardie 44522 MESANGER
- > Objet de l'association (club sportif...) : Association sportive
- > Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

## Le samedi 19 octobre 2024 de 14h00 à 3h00 le lendemain matin

Sur le site suivant : Salle de l'Etang – Complexe du Pont Cornouaille

A l'occasion de : Tournoi de badminton

Considérant que cette autorisation serait la :  $\square$  1  $^{\grave{e}re}$   $\boxtimes$  2  $^{\grave{e}me}$   $\square$  3  $^{\grave{e}me}$   $\square$  4  $^{\grave{e}me}$   $\square$ 5  $^{\grave{e}me}$ 

Délivrée au cours de l'année : 2024

## ARRETE:

Article 1<sup>er</sup> : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

**Article 2 :** Cette autorisation vaut pour les deux premiers groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique (c'est-à-dire principalement : boissons sans alcool, vin, bière, cidre).

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

> A la brigade de gendarmerie d'Ancenis.

Affiché le		
Notifié le	à M	
	Signature :	
Expédié à la Gendarmerie le		

Nadine YOU,

Maire de MÉSANGER